Mardi 19 janvier 2021

P9_TA(2021)0005

Non objection à un acte délégué: date d'application des modifications apportées à certaines règles de production détaillées applicables aux produits biologiques

Décision du Parlement européen de ne pas faire objection au règlement délégué de la Commission du 4 décembre 2020 modifiant le règlement délégué (UE) 2020/427 en ce qui concerne la date d'application des modifications apportées à certaines règles de production détaillées applicables aux produits biologiques visées à l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil (C(2020)08462 — 2020/2902(DEA))

(2021/C 456/28)

Le Parlement européen,

— vu le règlement délégué de la Commission (C(2020)08462),

— vu la lettre de la Commission du 17 décembre 2020, par laquelle celle-ci lui demande de déclarer qu'il ne fera pas objection au règlement délégué,

— vu la lettre de la commission de l'agriculture et du développement rural au président de la Conférence des présidents des commissions, en date du 14 janvier 2021,

— vu l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil [1], et notamment son article 12, paragraphe 2, point e), son article 14, paragraphe 2, point c), et son article 15, paragraphe 2, points a) et d),

— vu l'article 111, paragraphe 6, de son règlement intérieur,

— vu la recommandation de décision de la commission de l'agriculture et du développement rural,

A. considérant qu'en raison de la pandémie actuelle de COVID-19 et des importantes restrictions de mouvement qui en résultent, tous les États membres et les exploitants agricoles de tous les États membres rencontrent des difficultés exceptionnelles;

B. considérant que la date d'application du règlement (UE) 2018/848, initialement fixée au 1er janvier 2021, a récemment été modifiée par le règlement (UE) 2020/1693 pour être reportée au 1er janvier 2022;

C. considérant que le règlement délégué vise à aligner la date d'application du règlement délégué (UE) 2020/427 de la Commission [2] sur la date d'application modifiée du règlement (UE) 2018/848;

D. considérant qu'afin d'éviter la confusion et de garantir la sécurité juridique pour le secteur biologique, il est primordial d'accélérer l'entrée en vigueur du règlement délégué;

1. déclare ne pas faire objection au règlement délégué;

2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

[1] JO L 150 du 14.6.2018, p. 1.

[2] Règlement délégué (UE) 2020/427 de la Commission du 13 janvier 2020 modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines règles de production détaillées applicables aux produits biologiques (JO L 87 du 23.3.2020, p. 1).